



■ **Décision n°2023-202**
Subventions

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230404-DCRG230413002-AU

SLO

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil a souhaité recruter un régisseur des collections titulaire de la fonction publique territoriale, pour accompagner le musée Gallé-Juillet dans ses missions de gestion des collections patrimoniales de la ville de Creil, de mise en œuvre du projet scientifique et culturel, et de projet de restauration et de mise en valeur de l'ancien château médiéval de Creil, avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France sur une période de trois ans.

■ **Décide :**

Article 1 : de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, une subvention d'un montant de 12 000€, correspondant à 30 % du montant du coût de l'emploi d'un régisseur des collections titulaire de la fonction publique territoriale pour le musée Gallé-Juillet, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	€	RECETTES	€
Emploi d'un régisseur des collections Salaire et charges	40 000 €	Ville de Creil 70%	28 000 €
		DRAC 30%	12 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Creil, le 4 avril 2023

Date de notification :

13 AVR. 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

13 AVR. 2023